

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP003

Nature de l'acte : Finances locales - décisions budgétaires

Objet : Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » vers le chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-1 et L2322-2

VU la délibération n°22-DC061 du 2 juin 2022 relative aux délégations accordées au Bureau et au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Président peut employer le crédit pour dépenses imprévues « que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif Eau 2022 (budget général) à hauteur de 12 000€ afin de faire face à des dépenses aux comptes 6534 et 6541

022		dépenses imprévues					-12 000,00
6534	RH	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE					8 900,00
65541	AMT	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T					3 100,00
		TOTAL 65					12 000,00

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre la somme de 12 000 € du chapitre 022 et de les inscrire sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante

022		dépenses imprévues					-12 000,00
6534	RH	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE					8 900,00
65541	AMT	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T					3 100,00
		TOTAL 65					12 000,00

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier

Fait à Valsérhône, le 12 janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Mise en ligne le 06 février 2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230112-22-DP003-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023